

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2023 - 19**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 1<sup>er</sup> mars 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*

*La convocation a été envoyée en date du 23 février 2023.*

**Présents** : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

**Absents** : Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Nathalie FURBEYRE, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Erica SANDFORD.

**Procurations** : Nathalie FURBEYRE à Jacques ARNOUX  
Gilles MARGUERON à Stéphane BECT  
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN  
Erica SANDFORD à Humberto FERNANDES

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 22

Monsieur Stéphane BOYER a été désigné secrétaire de séance.

---

**Objet : Convention cadre valant ORT « Petites villes de demain »**  
**- Communes de Modane - Fourneaux - CCHMV**

Madame Küpra TAT, Chef de projet « Petites Villes de Demain », expose à l'assemblée que la signature officielle de la convention cadre par les différentes parties est prévue le 15 mars prochain. Elle rappelle que les communes de Modane/Fourneaux et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain.

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens pour concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

La mise en œuvre de ce programme repose sur **trois phases** :

1. Phase 1 : la convention d'adhésion, signée le 03 juin 2021
2. Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
3. Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'Opération de Revitalisation du Territoire, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat, d'urbanisme et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Madame Küpra TAT, Chef de projet « Petites Villes de Demain »,

**Vu** le projet de convention cadre valant ORT,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président à finaliser le projet de convention cadre valant ORT et à la signer avec les cosignataires ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation dudit programme ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 06 mars 2023.

Le Président  
Christian SIMON

